

Loi n° 15 - 2016 du 29 avril 2016
portant approbation de la convention d'exploitation minière relative
au gisement de fer de Zanaga entre la République du Congo et les
sociétés Mining Project Development Congo et Jumelles Mauritius
Limited

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvée la convention d'exploitation minière relative au gisement de fer de Zanaga signée le 14 août 2014 entre la République du Congo et les sociétés Mining Project Development Congo et Jumelles Mauritius Limited, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le  29 avril 2016

Denis BASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des mines et de la géologie,


Pierre OBA.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du budget et du portefeuille public,


Gilbert ONDONGO.-

Le ministre d'Etat, ministre des transports et de l'aviation civile,


Rodolphe ADADA.-